

Service Environnement, Eau, et Forêts
Unité Eau Qualité Quantité
Affaire suivie par : Catherine GARDET
Tél. : 04.79.71.75.95
Mél : catherine.gardet@savoie.gouv.fr

ARRÊTÉ portant ouverture d'une enquête publique inter-départementale n° 2026-0445

**COMMUNES DE SAINT PIERRE D'ENTREMONT Savoie et
SAINT PIERRE D'ENTREMONT Isère**

**Classement du site « Cirque de Saint-Même »
et inscription des hameaux de Saint-Même**

LA PRÉFÈTE DE LA SAVOIE,
Chevalier de l'Ordre National de la Légion
d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

LA PRÉFÈTE DE L'ISÈRE
Chevalier de l'Ordre National de la Légion
d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'environnement, et notamment ses articles L123-1 et suivants et R123-1 à R123-27, et ses articles L341-1 à L341-6 et R341-4 à R341-8 relatifs à la procédure de classement au titre des sites ;

VU l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 26 mars 2025 portant nomination de Mme Vanina NICOLI en qualité de préfète de la Savoie ; ensemble le procès-verbal du 22 avril 2025 portant installation de Mme Vanina NICOLI en qualité de préfète de la Savoie ;

VU le décret du 6 novembre 2024 portant nomination de Mme Catherine SEGUIN en qualité de préfète de l'Isère ;

VU la décision de la Commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur au titre de l'année 2026 ;

VU le dossier de proposition de classement au titre des sites concernant les sites du cirque de Saint-Même et l'inscription des hameaux de Saint-Même ;

désignant Monsieur Ange SARTORI en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Vincent BIAYS en tant que suppléant ;

APRÈS avoir consulté le commissaire enquêteur ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Savoie ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Il sera procédé dans les communes de Saint Pierre d'Entremont - Savoie et Saint Pierre d'Entremont - Isère, à une enquête publique préalable à la décision de classement au titre des sites du cirque de Saint-Même et d'inscription des hameaux de Saint-Même. Elle se déroulera pendant une durée de 22 jours, du lundi 18 mai à 9h00 au lundi 8 juin 2026 à 12h00.

ARTICLE 2 : Le dossier se rapportant à l'objet de l'enquête ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à Saint Pierre d'Entremont - Savoie (Maison France Services - 1 Place René Cassin 73670 Saint-Pierre-d'Entremont) et en mairie de Saint Pierre d'Entremont - Isère (28 Place de la mairie 38380 Saint Pierre d'Entremont) du lundi 18 mai à 9h00 au lundi 8 juin 2026 à 12h00 afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur les registres d'enquête mis à disposition, aux jours et heures habituels d'ouverture au public :

- Maison France Services de Saint Pierre d'Entremont Savoie ouverte le lundi de 8h45 à 12h30, le mardi de 9h15 à 12h30, le mercredi de 8h45 à 12h30 et de 13h30 à 16h45, le vendredi de 8h45 à 12h30 et de 13h30 à 16h45, le samedi : 9h00 à 12h00
- mairie de Saint Pierre d'Entremont Isère ouverte le mercredi, vendredi et samedi de 9h00 à 12h00

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête mis à l'enquête publique auprès de la direction départementale des territoires, service environnement, eau, forêts, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Le dossier sera également mis en ligne sur le site des services de l'État en Savoie <http://www.savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Environnement/Eau-foret-biodiversite/Avis-d-enquetes-publiques-eau-et-forets>, et sur celui de l'État en Isère : <https://www.isere.gouv.fr/Publications/Mises-a-disposition-Consultations-enquetes-publiques-concertations-prealables-declarations-de-projets/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2026>.

Il sera enfin, consultable sur demande préalable, sur un poste informatique accessible gratuitement en DDT /SEEF - L'Adret - 73011 Chambéry le Haut aux heures habituelles d'ouverture.

Madame Géraldine SUIRE et Monsieur Pierre LÉBOUCHER, responsables du projet à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne Rhône-Alpes (DREAL), se tiennent à la disposition du public pour fournir des informations sur le projet - tel. 04 26 28 48 66 /63 55- courriel : geraldine.suire@developpement-durable.gouv.fr pierre.leboucher@developpement-durable.gouv.fr.

ARTICLE 3 : Monsieur Ange SARTORI est nommé commissaire enquêteur, Monsieur Vincent BIAYS suppléant.

ARTICLE 4 : Le commissaire enquêteur siègera selon les modalités suivantes :

à la Maison France Services de Saint Pierre d'Entremont Savoie

- lundi 18 mai 2026 de 9h à 12h

- lundi 8 juin 2026 de 9h à 12h

à la mairie de Saint Pierre d'Entremont Isère :

- mercredi 20 mai 2026 de 9h à 12h

- vendredi 29 mai 2026 de 9h à 12h

ARTICLE 5 : Les registres d'enquête, à feuillets non mobiles, seront cotés et paraphés par le commissaire enquêteur. Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions du public pourront être consignées sur ces registres tenus à sa disposition à la Maison France Services de Saint Pierre d'Entremont Savoie et la mairie de Saint Pierre d'Entremont Isère.

Des observations écrites pourront également être adressées au commissaire enquêteur dans les mêmes structures et par voie électronique à l'adresse suivante : contact@saintpierredentremontisere.fr ou saint-pierre-d-entremont@france-services.gouv.fr pendant toute la durée de celle-ci. Celles-ci devront être dupliquées et intégrées au registre d'enquête publique conservé en mairie.

ARTICLE 6 : Un avis au public fera, avant le 3 mai 2026 et jusqu'à la fin de l'enquête, l'objet d'un affichage à la Maison France Services de Saint Pierre d'Entremont Savoie et la mairie de Saint Pierre d'Entremont Isère. L'accomplissement de cette formalité devra être certifié par les maires.

Le même avis sera publié dans les mêmes conditions sur le site internet de l'État en Savoie et celui de l'Isère.

ARTICLE 7 : Dans les mêmes conditions de délai et de durée, il sera procédé par les soins du mandataire à l'affichage du même avis sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des travaux projetés et visible de la voie publique dont les formalités et le contenu sont respectivement prévus par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 et l'article R 123-9 du code de l'environnement.

ARTICLE 8 : La présente enquête sera également annoncée avant le 3 mai 2026 par les soins des directeurs départementaux des territoires Savoie et Isère, dans deux journaux locaux ou régionaux, diffusés dans les départements respectifs.

Cet avis devra être rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête (du 18 au 25 mai 2026 inclus).

ARTICLE 9 : Au terme de la durée de l'enquête, les registres d'enquête seront mis, sans délai à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

ARTICLE 10 : Le commissaire enquêteur convoquera le demandeur dans la huitaine suivant la clôture de l'enquête et lui communiquera sur place les observations écrites et orales, celles-ci étant consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, un mémoire en réponse.

ARTICLE 11 : Le commissaire enquêteur enverra le dossier d'enquête simultanément à la direction départementale des territoires de Savoie de l'Isère, et au président du tribunal administratif, accompagné du ou des registres et pièces annexées, ainsi que ses conclusions motivées, dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 12 : Une copie du rapport et des conclusions de la commissaire enquêteur sera déposée à la Maison France Services de Saint Pierre d'Entremont Savoie, la mairie de Saint Pierre d'Entremont Isère et à la Direction des territoires – Service environnement, eau, forêts – Bâtiment l'Adret, 1 rue des Cévennes - 73011 CHAMBERY CEDEX et à la Direction Départementale des territoires de l'Isère - 17 Bd Joseph Vallier. BP45- 38040 Grenoble Cedex 9 , où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique.

Ces documents pourront également être communiqués pendant la même période, à toute personne physique ou morale concernée qui en fera la demande au préfet, et seront également publiés sur le site Internet des services de l'État en Savoie :

<http://www.savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Environnement/Eau-foret-biodiversite/Rapports-commissaires-enqueteurs>

et en Isère : <https://www.isere.gouv.fr/Publications/Mises-a-disposition-Consultations-enquetes-publiques-concertations-prealables-declarations-de-projets/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2026>

ARTICLE 13 : Pendant la durée de l'enquête, les propriétaires concernés peuvent faire connaître leur opposition ou leur consentement au projet de classement, soit par une mention consignée sur le registre d'enquête, soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au commissaire enquêteur dans l'une des deux structures lieux d'enquête.

ARTICLE 14 : La décision de classement fera l'objet d'un décret en conseil d'État après avis de la commission supérieure des sites, perspectives et paysages, et sera publié au Journal Officiel.

ARTICLE 15 : Le secrétaire général de la préfecture de Savoie, le secrétaire général de la préfecture de l'Isère, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne Rhône-Alpes, les maires de Saint Pierre d'Entremont Savoie et Saint Pierre d'Entremont Isère, le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au mandataire.

Chambéry, le 20 AVR. 2026

la préfète,

Pour la Préfète, par délégation,
Le secrétaire général,

Julien PAILHERE

Grenoble, le 21 AVR. 2026

la préfète,



Pour la Préfète, par délégation,
le Secrétaire Général

Mahamadou DIARRA